



Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par Alice Prévost
pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 6 mars 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote dans le département de la Loire-Atlantique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Vu la demande de la commune de Nantes visant à la modification de lieux de bureaux de vote pour les scrutins de l'année 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er : Au regard de circonstances locales, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 susvisé sont abrogées concernant les bureaux de vote n°751 à 755 de la commune de Nantes à compter de ce jour.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R. 40 du code électoral, les bureaux de vote n°751 à 755 de la commune de Nantes sont situés, s'agissant pour toutes les élections susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre ce jour et le 31 décembre 2024 : Maison de quartier Erdre Batignolles « La Locomotive », 109 Avenue de la Gare de Saint-Joseph, 44300 Nantes .

Article 3 : Une série d'emplacements réservés à l'affichage électoral doit être établie à proximité immédiate de chaque lieu de vote.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de la commune de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY